



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-023

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 portant renouvellement des administrateurs élus du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°1938 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°2965 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°3486 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-031 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-130 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant le courrier de Madame Françoise MARCHAND, reçu le 17 octobre 2022, actant sa démission du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Noëlle ALVERNHE, représentant l'association APEI de Chambéry, reçue le 30 janvier 2023 ;

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ART-2022-130 du 07 septembre 2022 portant modification des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chambéry.

Article 2 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. Hugues DE BOISRIOU** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mme Claudette LEVROT-VIROT** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («Club des aînés et retraités de Chambéry»);
- **Mme Emilie VERDU** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie»);
- **Mme Sylvette KREUTER**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («l'Association de l'Union territoriale des retraités de la CFDT de la Savoie»);
- **Mme Jasmine PERRENES** au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Mme Anne-Christine COLIN-JORE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (AFM-Téléthon);
- **M. Patrick BERENDSEN**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («La Sasson»);
- **Mme Marie-Noelle ALVERNHE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (APEI de Chambéry)

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-023

Objet de l'acte : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 1 -
Conseils d'Administration des CCAS

Date de l'acte : 24 février 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230224-lmc1H28981H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28981H1

Date de transmission en Préfecture : 24 février 2023

Date de réception en Préfecture : 24 février 2023

Publication : du 24 février 2023 au 24 avril 2023